

086

321

DQ3.1.5

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette

6211-24-085

ENONCE DE POLITIQUE SUR LA
GESTION DES RIVIERES A SAUMON

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Février 1980

*groupe de travail, directeur pêche aquatique
Tolmoult*

Table des matières

	Page
Enoncé de principe	1
Administration	4
Allocation de la ressource	6
L'accessibilité aux rivières	11
Amélioration de la ressource	14
La conservation	16
Relations extérieures	20
Conclusion	22

Enoncé de principe

La gestion de la ressource saumon a été caractérisée jusqu'à maintenant par une approche réactionnelle dont on a souvent dit qu'elle générerait des décisions trop faibles ou trop tardives. Malgré ces défauts, cette façon de procéder a procuré à la population une certaine accessibilité à la ressource tout en assurant un certain niveau de protection et de conservation des stocks de saumons. Cependant, le contexte actuel, tant au niveau de l'augmentation et de la diversification des utilisateurs que de la disponibilité de moins en moins grande de la ressource, nous oblige à revoir nos façons de faire dans le domaine de la gestion du saumon. Toutefois, dès le départ et plus que jamais, nous maintenons qu'en ce qui concerne le saumon le mandat du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche c'est d'assurer la perpétuation de la ressource saumon en vue du mieux-être des générations actuelles et futures de Québécois.

Ce mandat nous désirons l'accomplir par la poursuite des objectifs suivants qui cadrent très bien avec les objectifs du gouvernement actuel: (1) favoriser l'utilisation optimale de la ressource saumon là où elle se trouve sur le territoire; (2) permettre une meilleure répartition de cette ressource parmi les différents groupes d'utilisateurs; (3) assurer un plus grand accès pour la majorité des citoyens aux attraits et bienfaits suscités par le saumon et les rivières à saumon; enfin, (4) accroître la participation des Québécois à la gestion et au développement de cette ressource.

Le manque de temps, les limites en budget et en personnel, la nécessité d'implanter progressivement et d'une façon équilibrée les nouveaux modes de gestion nous empêcheront de réaliser parfaitement un et chacun de nos objectifs à l'intérieur de la prochaine année. Mais nous procéderons selon un échéancier ordonné, et nous voulons poser dès cette année les premiers jalons d'une nouvelle politique de gestion des stocks de saumons et des rivières à saumon que nous verrons à compléter dans l'avenir.

Nous réalisons que dans le passé les décisions relatives à l'aménagement, à l'exploitation, aux règlementations etc.. ont dû, souventes fois, être prises beaucoup plus sur la foi de l'expérience personnelle et intuitive des gestionnaires qu'à partir de données objectives relevant des domaines aussi divers que la biologie, la sociologie et l'économique. Cet état de fait se doit d'être changé de façon à doter notre gestion des moyens techniques et connaissances scientifiques qu'exige notre société moderne. Nous entendons donc initier les changements nécessaires pour que les gestionnaires possèdent dans l'avenir les données techniques nécessaires pour une administration éclairée de la ressource.

Toutefois, il n'est pas dit que nous nous priverons de l'enseignement que peuvent nous donner les gens de la base, les pêcheurs. Ceux-ci, au jour le jour, ont acquis une expérience qui, bien qu'elle ne soit pas érigée en système, n'en reste pas moins des plus valables. Par conséquent, nous entendons accroître la participation des utilisateurs et les intégrer aux processus décisionnels.

Bref, l'approche du Québec en matière de gestion du saumon sera désormais d'assurer à nos rivières le nombre optimal de géniteurs pour la reproduction naturelle et de maintenir la qualité des habitats à saumon; puis, dans un second temps, de faire la répartition de la récolte le plus équitablement possible parmi les pêcheurs amérindiens, sportifs et commerciaux, tout en tenant compte des facteurs sociaux et économiques de chaque localité productrice de saumons.

Administration

Jusqu'à maintenant l'aménagement et l'administration des rivières à saumon ont échappé en bonne partie au processus de régionalisation qu'a subi le Ministère ces dernières années. S'il est vrai, qu'à cause de sa nature migratrice, cette ressource nécessitera toujours une gestion bien articulée et bien coordonnée, ce qui de notre avis ne peut être accompli que par un organisme central, d'autre part le contexte social actuel, de même que la philosophie prônée par le Ministère de gérer les ressources fauniques par entité territoriale nous obligent à un certain nombre de remaniements administratifs.

Par ailleurs jusqu'à présent, les groupements d'utilisateurs n'ont généralement pas eu voix au chapitre lors de la prise des décisions, ce qui les forçait à étaler leurs revendications sur la place publique afin de se faire entendre des gestionnaires de la ressource. Evidemment, il a pu en résulter des pertes d'énergie et des affrontements inutiles.

Dans le but de corriger cette double faiblesse de notre administration, i.e. le manque d'implication des officiers régionaux dans les processus de décision et d'aménagement des rivières à saumon et le manque de communication entre utilisateurs et gestionnaires, nous procéderons à la création de comités locaux d'aménagement des rivières à saumon.

Nous entendons découper la province en zones comprenant une ou plusieurs rivières à saumon selon l'importance tant du saumon que des utilisateurs dans chaque cas. À chacune de ces zones sera associé un comité local d'aménagement du saumon. Au nombre des représentants

de chaque comité local devront figurer, le gestionnaire ministériel de la ZAC concernée qui présidera le comité, au moins un représentant des pêcheurs sportifs, au moins un représentant des pêcheurs commerciaux, un représentant de tout détenteur de droits de pêche sur la ou les rivières concernées et un représentant des autochtones, le cas échéant.

Ces comités locaux d'aménagement auront un rôle consultatif concernant l'aménagement, la réglementation, la protection et l'exploitation des rivières à saumon. Ils devront se réunir au moins deux fois par année; une première fois pour établir, à partir de la perception de chacun des représentants, l'état de la situation durant l'année courante et une seconde fois pour proposer la réglementation et les actions à prendre pour l'année à venir. Les recommandations de ces comités seront acheminées au directeur du Service de l'Aménagement et de l'Exploitation de la faune de la région ministérielle concernée pour suivre le cours normal des choses par après.

De plus, nous publierons annuellement un recueil des statistiques de pêche au saumon où figureront les résultats de pêche pour chacune des rivières du Québec. De cette façon, pêcheurs, gestionnaires et chercheurs auront accès, chacun pour leurs propres fins, aux mêmes sources d'information.

N.P.

Allocation de la ressource

Parce que le saumon n'est pas une ressource faunique inépuisable et parce qu'il fait l'objet d'une demande croissante et variée (pêcheurs amérindiens, pêcheurs sportifs, pêcheurs commerciaux), nous devons envisager d'établir une politique d'allocation de la ressource récoltable. Le but d'une telle politique est de répartir la récolte le plus équitablement possible parmi les différents groupes d'utilisateurs de façon à maximiser les retombées économiques reliées à cette richesse naturelle mais aussi en tenant compte des contraintes sociologiques locales et du besoin en approvisionnement pour la reproduction naturelle.

Le contexte actuel de la ressource rend particulièrement difficile l'application d'une éventuelle politique d'allocation. Non seulement notre marge de manoeuvre est-elle mince dû à la multiplicité des utilisateurs qui réclament un droit d'accès à la ressource, mais encore faudra-t-il limiter de beaucoup les prélèvements de ces utilisateurs ou même suspendre, au moins temporairement, dans certains cas, certaines formes de prélèvements. Ces mesures nous sont dictées par la diminution même de la disponibilité des stocks de saumons au point que les approvisionnements en reproducteurs en souffrent déjà gravement. Si un temps d'arrêt n'est pas marqué à ce point-ci, dans certaines régions du Québec dans quelques années il n'y aura tout simplement plus de récolte à répartir parmi les différents utilisateurs.

Dans le cadre de sa politique sur la pêche par les Amérindiens dans les rivières à saumon du sud du Québec, le Gouvernement a déjà énoncé, au moins partiellement, les priorités d'une politique de répartition de la ressource. "Dans le cas où plusieurs utilisateurs ont à se partager la ressource saumon sur une rivière, l'allocation quantitative pourra se faire selon l'ordre de priorité suivant: d'abord les géniteurs à conserver, puis la pêche pour fins de consommation par les Indiens (selon un quota basé sur la disponibilité de la ressource et les besoins alimentaires des Indiens) et enfin la pêche sportive et commerciale". Quant au territoire nordique, nous devons nous en référer aux dispositions contenues dans la Convention de la Baie James et du nord québécois et dans la Convention du nord-est québécois qui toutes deux consacrent le principe de la priorité de l'exploitation par les autochtones sur les territoires visés par ces conventions.

L'application de cette politique sur les pêches du saumon par les Indiens de même que les responsabilités qui nous sont imparties par les deux conventions du nord québécois vont exiger de notre part des efforts dans deux secteurs à la fois: (1) au niveau de l'établissement et de la négociation des niveaux de récolte et (2) au niveau de la mise en force et de la surveillance des ententes qui seront conclues quant aux niveaux de récolte. Nous entendons assumer pleinement cette responsabilité dans le respect de l'esprit et de la lettre de ces ententes mais aussi dans une optique de conservation des stocks de saumons. À cette fin, nous

avons demandé au nouveau coordonnateur ministériel des Affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit de donner un haut niveau de priorité au dossier saumon de façon à s'assurer que les niveaux de récolte négociés soient compatibles avec le principe de conservation des stocks.

Sur les territoires non touchés par les diverses ententes, et ces territoires demeurent parmi les plus productifs en terme salmonicole, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a la responsabilité de répartir la ressource entre les pêcheurs sportifs et commerciaux. Les principes qui nous guident pour cette répartition s'énumèrent ainsi: (1) favoriser la participation à la récolte par le plus grand nombre possible de citoyens, (2) maximiser les retombées économiques générées par l'utilisation de la ressource mais tout en tenant compte du contexte sociologique local.

Dans cette perspective, pour tout le territoire du Québec méridional, nous déclarons le saumon espèce d'intérêt sportif. Est exclue de ce zonage la région de la basse Côte Nord du St-Laurent où le degré de dépendance des pêcheurs côtiers vis-à-vis de cette ressource nous apparaît encore assez important pour permettre la prolongation des pratiques de pêche commerciale, de même, pour l'instant tout au moins, nous excluons les rivières drainées par la Baie d'Ungava tant et aussi longtemps que dureront les négociations liées à la Convention de la Baie James et du nord québécois et à la Convention du nord-est québécois.

Cette déclaration implique donc qu'à l'avenir et pour aussi longtemps que les stocks de saumons ne se seront pas reconstitués à un niveau biologiquement acceptable, nous entendons favoriser d'abord la pêche sportive sur la moyenne et la haute Côte Nord du St-Laurent, à l'île Anticosti et dans la région du Bas St-Laurent et de la Gaspésie. Cette déclaration implique aussi que nous souhaitons que le ban de la pêche commerciale du saumon en Gaspésie soit prolongé au moins jusqu'en 1983 sous sa forme actuelle ou autrement. À cet égard, nous devons malheureusement attendre le résultat de discussions avec le gouvernement fédéral avant d'annoncer quelles modalités seront adoptées pour la prolongation du ban en Gaspésie. Cette déclaration implique enfin que sur la moyenne et la haute Côte Nord nous réduirons le nombre d'agrès de pêche à saumon et le nombre de pêcheurs par l'application d'une politique de professionnalisation. Nous étudierons aussi avec le gouvernement fédéral la possibilité d'implanter un ban de pêche commerciale du saumon sur la Côte Nord comme cela a été fait en Gaspésie.

Bona fide

Pour ce qui est de captures accidentelles de saumons dont on doit aussi tenir compte dans une politique d'allocation, nous reprenons à neuf l'étude de ce dossier de concert avec le nouveau ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui est désormais chargé de l'administration des pêches maritimes côtières autres que celles du saumon. Avec ce nouveau ministère nous avons l'intention de discuter du problème des captures accidentelles de saumons dans les agrès destinés à la capture d'autres espèces; de même, avec ce ministère, voulons-nous établir

notre politique de professionnalisation des pêcheurs commerciaux. À cette fin, nous instituons un comité bilatéral (M.L.C.P. et M.A.A.) qui aura pour mandat d'étudier tous les problèmes de gestion reliés à l'exploitation partagée des poissons migrateurs (anadromes et catadromes). Ce comité qui pourrait porter comme nom Comité inter-ministériel des poissons migrateurs aurait un mandat prioritaire vis-à-vis du saumon et secondairement vis-à-vis d'espèces comme la truite de mer (omble de fontaine anadrome) et l'anguille.

Nous croyons que ce régime d'allocation entraînera une augmentation du nombre de saumons dans nos rivières et pour autant que la pêche sportive demeure contrôlée, il devra s'ensuivre une augmentation graduelle du nombre des reproducteurs.

L'accessibilité aux rivières

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement et compte tenu de l'augmentation de la demande pour une plus grande accessibilité à la pêche sportive du saumon, nous entendons poursuivre l'abolition des clubs privés de pêche, politique pratiquée par le ministère depuis quelques années. Mais la complexité du cas saumon, c'est-à-dire les nombreux droits privés de pêche détenus en franc-alleu, la spécificité propre à chaque rivière, l'impact économique important généré au niveau de certaines localités par les modes d'exploitation actuels, le coût élevé de remplacement des systèmes privés de protection par le système d'Etat, un marché potentiel dont l'envergure est mal définie, bien que la demande soit croissante, et surtout, l'état actuel de la ressource et sa disponibilité limitée, sont autant de facteurs qui nous incitent à élaborer une politique souple d'accessibilité et nous dictent une certaine prudence au niveau de l'échéancier d'exécution de cette politique, sans toutefois remettre en cause le principe même de l'abolition des droits de pêche loués par l'Etat pour des fins d'exploitation privée.

Une analyse récente de la demande a mis en évidence que celle-ci augmente actuellement d'environ 3 000 jours-pêche par année. Nous entendons favoriser, par notre politique d'accessibilité, le maintien de cette tendance et même lui imprimer un certain élan en libérant, dès 1980, des territoires de pêche de façon à offrir près de 4 000 jours de pêche supplémentaires. Pour les années subséquentes, le rythme d'application de la politique d'accessibilité sera maintenu soit à un niveau permettant de rencontrer l'accroissement de la demande actuelle de 3000 jours-pêche par année soit même à un niveau supérieur en fonction de la réaction des

pêcheurs sportifs. Ainsi, on peut présumer qu'à moyen terme nous aurons complètement remplacé le système actuel de location à des fins privées des droits domaniaux de pêche au saumon par un système dont les objectifs de fonctionnement seront plus démocratiques.

Le Ministère a procédé à l'analyse de trois avenues comme solution de rechange pour remplacer la formule "clubs privés". Les alternatives les plus évidentes sont: la création de réserves gouvernementales, ou encore, l'attribution des droits de pêche, soit à des associations sans but lucratif, soit à des pourvoyeurs. En principe, le Ministère n'a pas l'intention de se substituer à l'entreprise privée dans le domaine de l'exploitation des rivières à saumon mais favorise plutôt les formules d'exploitation déléguée. Nous préconiserons l'octroi de permis de pourvoirie dans les seuls cas où l'un ou l'autre des facteurs suivants s'appliquent: inaccessibilité physique du territoire et/ou absence d'association locale intéressée à une exploitation sans but lucratif.

En règle générale, et dans le but d'accroître la participation des Québécois à la gestion et au développement de la ressource saumon, nous entendons déléguer à des groupements populaires qui en feront la demande (associations locales de chasse et pêche, ou toute autre corporation privée à but non lucratif) les responsabilités d'exploiter et de protéger les rivières ou secteurs de rivières libérés. Bien entendu, le Ministère n'entend pas par là se décharger de toutes ses responsabilités de protection. Bien au contraire, c'est le Ministère qui défraiera en bonne part les coûts de protection. De plus, nous entendons octroyer des subventions de

fonctionnement aux gestionnaires délégués de façon à les inciter à opérer selon des normes qui favorisent l'accessibilité à l'ensemble des citoyens de la province.

Ces corporations devraient tendre à l'autofinancement au chapitre des dépenses courantes d'administration, d'exploitation et même de protection pour la fraction des coûts non subventionnés par le ministère. C'est donc dire que les associations devront structurer leurs exploitations d'une part en fonction de la demande locale et provinciale mais aussi en fonction de critères de rentabilité. Par expérience de l'administration des réserves gouvernementales, nous savons que cette double exigence fera que les nouveaux gestionnaires devront offrir au public une gamme variée de possibilités de pêche s'ils veulent satisfaire la demande diversifiée des clientèles locales et provinciales.

Pour l'année 1980, nous ouvrirons au public, en partie les rivières York (600 jours-pêche), Grand-Pabos (100 jours-pêche), Bonaventure (1 200 jours-pêche) et Cascapédia (500 jours-pêche) en Gaspésie; sur la Côte Nord, nous mettrons l'accent sur les rivières Ste-Marguerite (350 jours-pêche), Godbout (300 jours-pêche), Mistassini (300 jours-pêche) et des Anglais (100 jours-pêche) dans la région de Baie Comeau et de la Corneille (400 jours-pêche) dans la région de Hâvre St-Pierre.

Ainsi, l'accessibilité au territoire se fera selon un rythme modéré de sorte que les biologistes et officiers régionaux de notre Ministère pourront disposer du temps voulu pour encadrer ces nouvelles opérations de manière à ce qu'elles se déroulent selon le principe de la conservation des stocks de saumons et les meilleurs intérêts de la collectivité québécoise.

Amélioration de la ressource

Une politique d'accessibilité qui miserait uniquement sur l'abolition des clubs privés comme moyen privilégié d'augmenter la disponibilité de la ressource pour le public serait une politique de bien courte visée. Car en fin de compte c'est l'abondance de la ressource qui conditionne, pour une bonne part, l'accessibilité à cette ressource. Or, l'abondance est elle-même réglée par un ensemble de facteurs dont un nous semble prépondérant sur tout autre: c'est le maintien ou même l'augmentation de la production des rivières par des aménagements physiques, par des ensemencements, par des programmes de protection de l'habitat, etc.

Au niveau de l'aménagement notre politique des dernières années a été de consacrer le gros de nos efforts à tenter de maintenir le niveau de reproducteurs dans nos rivières et la qualité présente des habitats à saumon. Si d'une part nous avons obtenu quelque succès du côté de la protection des habitats, il en va tout autrement en ce qui concerne le maintien du cheptel reproducteur.

Certaines causes responsables de cet état de fait résident dans le manque de connaissances biologiques précises sur le nombre de reproducteurs requis pour maintenir une production maximale et dans l'absence de prédictions valables sur les retours de saumons qui seules pourraient permettre d'ajuster scientifiquement à l'avance les réglementations aux quantités disponibles de saumons. Nous entendons donc réorienter les programmes de recherche du Ministère en fonction de ces deux priorités. Dès 1981, dans le cadre d'un projet pilote en Gaspésie, nous reverrons

N.B.

totalément l'exploitation sportive de façon à obtenir le nombre de reproducteurs requis pour une production maximale car il semble que nous possédions une base de connaissance suffisante pour passer à cette étape dans cette région. Pour ce qui est de la Côte Nord, nous lançons un programme de rattrapage pour faire en sorte que d'ici cinq (5) ans nous ayons acquis le niveau minimal de connaissances scientifiques nécessaires à une gestion plus rationnelle de l'exploitation de la ressource saumon.

Concernant le développement du potentiel saumon, nos actions toucheront de manières différentes à la fois la Gaspésie, la Côte Nord et la région de Québec. En Gaspésie, nous consoliderons nos équipements sur les rivières Madeleine et Mitis; d'autre part, nous réaffecterons en totalité la production de saumoneaux des piscicultures de Gaspé et de l'Anse Pleureuse à quatre rivières particulières pour une période de six (6) ans. Ces rivières sont les rivières Sainte-Anne, Cap-Chat, Petite Cascapédia et Petit-Pabos. Sur la Côte Nord, nous reprendrons nos opérations sur la rivière Escoumins et étudierons la possibilité de développer la rivière Portneuf. Enfin, nous lançons un programme d'étude pour évaluer les meilleures possibilités de reconstituer au moins en partie les populations de saumons de la région de Québec qui étaient autrefois supportées principalement par les rivières Jacques-Cartier, Sainte-Anne, du Gouffre et Malbaie.

Parallèlement à la mise sur pied de tous ces projets de développement, il nous faudra réorienter la production piscicole et la technologie d'ensemencement de façon à répondre à ces projets nouveaux.

La conservation

L'un des mandats fondamentaux du Ministère étant d'assurer la perpétuation de la ressource saumon, il va de soi que la fonction conservation devient une priorité de la gestion gouvernementale. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'acquitte de cette responsabilité par le biais de réglementations régissant à la fois l'exploitation du saumon de même que son habitat. Par la suite, la surveillance du respect des lois et règlements est assurée par un corps d'agents de la conservation. Toutefois, dans le cas d'une exploitation déléguée (association, club, pourvoyeurs), l'exploitant doit assumer seul ou en partie selon le cas les responsabilités de protection.

1) Réglementations sur l'habitat

Les réglementations touchant la protection de l'habitat sont multiples et fort complexes. Elles peuvent relever de trois domaines différents i.e. du fédéral, du provincial et du municipal. En règle générale, nous disposons de suffisamment de lois pour protéger l'habitat des poissons mais c'est l'application qui peut faire défaut. Plus particulièrement en ce qui concerne le saumon, certaines réglementations spécifiques de même que diverses ententes administratives interministérielles font que son habitat a été jusqu'à maintenant épargné des dommages sévères dus aux développements urbain, agricole ou industriel. Cependant, ce qui manque pour assurer une meilleure intégration des aspects fauniques aux projets de développement en périphérie des rivières, c'est une loi de coordination qui permettrait au Ministère d'intervenir dès les premières phases de planification d'un projet pouvant affecter une rivière à saumon.

Une telle loi nous permettrait de faire des recommandations dès les phases conceptuelles d'un projet de façon à y faire intégrer les aspects fauniques. Evidemment, une telle loi viserait non pas uniquement le saumon mais l'ensemble des ressources fauniques. Le Ministère s'est donné comme priorité d'explorer, à l'intérieur de la prochaine année, les avenues qui nous permettraient une intervention plus efficace au niveau de la protection des habitats fauniques. Il est possible, qu'à l'instar de nos voisins américains, nous retenions comme approche l'édiction d'une loi de coordination pour la protection des habitats fauniques.

2) Réglementations sur l'exploitation

Pour qu'une réglementation soit utile, il lui faut posséder trois qualités: (a) elle doit avoir une valeur indéniable sur le plan biologique, (b) elle doit être intelligible pour les pêcheurs, et enfin, (c) elle doit être applicable par les agents de protection. Malheureusement, beaucoup de réglementations dans le domaine du saumon ne respectent pas l'un ou l'autre de ces critères. Une révision et une simplification s'imposent donc. Toutefois, pour des raisons d'ordre pratique mais surtout pour ne pas détériorer la situation plus qu'elle ne l'est déjà, les changements que nous préconisons ne seront pas apportés avant la saison de pêche de 1981. Nous entendons conserver les règlements touchant le nombre de prises par jour, les permis, les saisons; cependant, nous voulons réviser l'utilité biologique des sanctuaires de pêche, des différents types de zonages et de la délimitation des embouchures de rivière; et on étudiera

enfin la possibilité d'introduire une limite saisonnière de captures, l'obligation d'enregistrer sa capture sur quelque rivière que ce soit, etc... En temps et lieux, nous consulterons les associations provinciales et locales à ce sujet de façon à bien respecter les trois critères qui font qu'un règlement proposé devient dans son application un règlement efficace et compris.

3) Surveillance et protection

La mise en application des lois et règlements sur la faune exige un corps de surveillance. Ce rôle est dévolu d'une façon privilégiée aux agents de conservation. Idéalement, la protection des eaux côtières et des eaux intérieures devrait relever d'un seul corps de surveillance; cependant, le partage actuel des responsabilités administratives ne permet pas une telle approche de sorte que nous devons travailler conjointement avec le service de protection du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour ce qui a trait à la protection du saumon dans les eaux à marée. Cette approche conjointe pourrait se concrétiser par un protocole d'entente de façon à éviter les erreurs passées.

Au niveau de la protection des eaux intérieures, le Ministère entend conserver le niveau actuel de protection sur l'ensemble de son territoire, et cela inclut bien entendu les rivières à saumon. Dans les réserves dont l'exploitation est gérée par le Ministère, la protection continuera d'être pratiquée par des agents de conservation occasionnels encadrés par des agents permanents. Dans les pourvoiries, étant donné le caractère commercial, lucratif et sélectif, de telles opérations, il est normal que l'exploitant assume la quasi totalité des coûts de protection,

le Ministère se limitant à une supervision d'ordre général. Enfin, sur les rivières dont l'exploitation sera déléguée à des associations locales, le niveau de protection sera établi par le Ministère selon un barème standardisé. La protection se fera principalement par des auxiliaires de la faune qui assisteront les agents de conservation du Ministère. Les coûts de protection seront partagés entre le Ministère et l'Association, de façon à concrétiser la responsabilité des associations au niveau de la conservation de la ressource. En retour, les associations pourraient équilibrer leur budget en imposant la tarification appropriée aux usagers de la ressource.

Relations extérieures

La nature migratrice des saumons les amène à franchir des milliers de kilomètres au cours desquels ils traversent régions, provinces et pays, ne faisant pas de distinction des frontières géographiques ou politiques. Partout où ils passent, ils deviennent l'objet d'une exploitation qui n'est pas sans soulever de conflit entre les régions, les provinces et les pays de leur origine et les pays ou les provinces qui les exploitent.

Nous voulons ici poser comme principe de base que la meilleure façon d'exploiter les stocks de saumons ce n'est pas en pleine mer, comme au Groënland, alors que les saumons n'ont pas encore atteint leur pleine maturité, ni même sur les voies migratrices de retour, comme à Terre-Neuve, alors que les stocks des différentes provinces et des différentes rivières sont encore mélangés, mais le meilleur moment d'exploiter les différents stocks des différentes rivières, c'est d'attendre que les saumons aient pratiquement atteint leur maturité. C'est à l'approche de leur rivière d'origine que chaque population peut le mieux être exploitée à sa propre mesure et c'est à ce moment que leur valeur économique est la plus élevée.

Nous entendons aussi faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il défende au niveau international par tous les moyens de pressions morales, économiques et politiques dont un pays dispose le principe de la primauté du pays d'origine pour la récolte des saumons.

Enfin, nous maintiendrons notre participation actuelle à tous les comités bilatéraux avec les gouvernements concernés de façon à s'assurer que notre gestion soit la mieux coordonnée possible avec celle des provinces

maritimes. La nature migratrice du saumon l'exige. En effet, nous réalisons très bien que les politiques d'aménagement et d'exploitation des stocks de saumon pratiquées dans les provinces de l'Atlantique ne peuvent que se répercuter d'une façon ou d'une autre sur nos propres façons de gérer.

Incidemment, s'il s'avérait que des remaniements apportés aux pêcheries de Terre-Neuve devaient amener une plus grande abondance de saumons au Québec, il est bien évident que nous pourrions alors reconsidérer notre politique d'exploitation surtout au niveau de la pêche commerciale, de façon à alléger les mesures restrictives imposées à cette forme d'exploitation.

Conclusion

En 1977, le Ministère lançait son programme d'abolition des droits privés de pêche, sauf pour le cas des rivières à saumon, reportant à plus tard sa décision finale sur ce sujet. Les raisons motivant ce moratoire étaient basées sur la fragilité de l'espèce, le statut national et même international du saumon et enfin les complications dues à la présence de nombreux droits privés de pêche possédés en franc-alleu.

Après avoir analysé différentes alternatives, nous avons choisi d'adopter une politique qui suit tout simplement la demande ou tout au plus la devance légèrement. Cette façon de faire les choses permet une accessibilité progressive et une adaptation graduelle des nouveaux intervenants à la gestion des rivières à saumon.

Par ailleurs, au cours des deux dernières années, nous avons sollicité les commentaires de plusieurs associations pour connaître leur opinion sur l'ensemble de la gestion de cette ressource. C'est à partir de l'analyse de tous les rapports qui nous ont été faits que nous avons élaboré les principes directeurs de la présente politique. Nous y avons décelé deux grands thèmes: (1) la nécessité de rendre la ressource plus accessible mais sans en affecter sa conservation; (2) l'urgence d'établir un meilleur système de communication entre les gestionnaires du ministère et les usagers de la ressource de façon à répondre aux besoins de l'utilisateur. C'est dans cette perspective que nous voulons dorénavant aborder le cas des rivières à saumon et nous sommes convaincus que les mesures que nous proposons de même que les principes que nous avons mis de l'avant dans cette politique contribueront significativement à la conservation et à l'amélioration de la ressource saumon.